

pourront ad- Joseph Richard Thompson à pratiquer
mettre J. R. comme procureur dans la dite cour, si elle le
Thompson à juge à propos,—et à la dite cour de chancel-
pratiquer dans lerie du Haut-Canada, de l'admettre à prati-
les dites cours. quer comme solliciteur dans la dite cour de 5
chancellerie, si elle le juge convenable, no-
n obstant toute loi, usage ou coutume à con-
traire.